

1



Pour qui ?

- De 0 à 23 ans (inclus)
- Diagnostic d'un TCA posé par le **médecin traitant*** sur base du DSM- 5 ou de la ICD-11 :
 - Anorexie nerveuse
 - Hyperphagie (BED)
 - Boulimie nerveuse
- Non hospitalisé actuellement

*Le médecin traitant peut être généraliste, pédiatre ou (pédo)psychiatre.

2



Activation du Trajet de soins

Par le **médecin traitant** avec le **pseudocode 401295** pour honoraire forfaitaire de 109.59€ (indexé) comprenant :

- Mise en place de l'équipe pluridisciplinaire et collaboration
- Coordination et participation à/aux concertation(s) pluridisciplinaire(s)
- Mise en place et développement du plan de traitement

Activation par un seul prestataire et 1x/12 mois par bénéficiaire.

En pratique :

Vous rencontrez des difficultés ?

Contactez l'équipe EMAS
d'Archipel



010/77.00.77

Disponible du lundi au vendredi,
de 9h à 17h



contact@tca-reseaux-bw.be



Santé publique
Sécurité de la Chaîne alimentaire
Environnement

Plus d'infos :
www.archipelbw.be

Editeur responsable : Barbara Truyers b.truyers@archipelbw.be - Ne pas jeter sur la voie publique

Troubles des conduites alimentaires

Trajet
de soins
TCA



archipel

Réseau intersectoriel de santé mentale pour
enfants et adolescents du Brabant wallon

3 Plan de traitement



Contenu :

- Date d'établissement
- Données d'identification du bénéficiaire
- Données attestant des conditions remplies pour bénéficier du trajet de soins
- Coordonnées des prestataires de soins concernés
- Dates et personnes présentes aux concertations pluridisciplinaires
- Description générale des données importantes pour la suite de l'aide et des soins
- Objectifs généraux poursuivis avec le patient
- Tâches (activités/actes) convenues pour atteindre les objectifs
- Activités de soins et responsabilités à la fois des prestataires de soins concernés et du patient lui-même

Etabli et évalué au fur et à mesure par le médecin traitant en collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire et de préférence avec le bénéficiaire et sa famille.

Doit être conservé, par le médecin traitant, dans le dossier médical du patient.

4 Concertation pluridisciplinaire



Equipe pluridisciplinaire pour les concertations.
Maximum 3 prestataires peuvent être rémunérés (en plus du médecin traitant) pour max.

2 concertations/an :

- un psychologue clinicien conventionné
- un diététicien conventionné
- un médecin spécialiste en (pédo)psychiatrie
- un médecin généraliste
- un médecin spécialiste en pédiatrie

N.B. : Plus de 3 prestataires (dont un psychologue et/ou diététicien non-conventionné) peuvent être présents, et plus de 2 concertations peuvent aussi avoir lieu, mais cela ne sera pas rémunéré.

Doit avoir lieu **1 ou 2 fois par an** :

1. Etablissement du plan de traitement
2. Evaluation ou adaptation du plan de traitement

Rémunération :

- Médecin traitant : comprise dans l'honoraire forfaitaire 401295 de 109,59€.
- Autres prestataires : selon l'honoraire forfaitaire 401310 de 23,24€ (indexé).

En bref :

- min. 15 minutes.
- min. 1 personne et max. 3 (sans compter le médecin traitant) sont rémunérées.
- rémunération max. 2x/an.

5 Fin du Trajet de soins



Arrêt si :

- soit TCA maîtrisé et ne nécessite plus de soins
- soit il n'y a plus de contact entre le patient et les prestataires de soins concernés pendant 6 mois

Suspension si :

- redirection vers des soins plus spécialisés.